



Châtillon Arts et Vigne
3, rue du Reclus
26410 Châtillon-en-Diois
foireauxgreniers@chatillon-artsetvigne.fr
06 86 72 48 58
<https://www.chatillon-artsetvigne.fr>

FOIRE AUX GRENIERS
Dimanche 20 juillet 2025
Chemin du Moulin,
26410 Châtillon-en-Diois

Bonjour,

La Foire aux Greniers de Châtillon-en-Diois se tiendra le dimanche 20 juillet 2025.

Comme pour 2023, nous quittons le Champ de Foire pour le **Chemin du Moulin**, en contrebas du village, le long du Bez, sur une zone en **grande partie ombragée**.

Les places sont **sans possibilité de recul pour y placer des véhicules** (talus montant et descendant des deux côtés du chemin). Si besoin d'avoir votre véhicule, il faudra réserver deux places au minimum sans supplément de prix, à votre charge de gérer l'espace du stand.

Comme pour 2023, les habitants auront la possibilité d'exposer devant chez eux sous réserve de payer un emplacement (vaudra autorisation de police).

Emplacement pour stand, **3,5 mètres linéaires** environ (3 maxi) : **16 €**

Emplacement pour 1 voiture (si vraiment nécessaire), obligation de réserver deux emplacements minimums sans supplément.

Attribution des emplacements :

- **Jusqu'à mi-Mai**, les personnes qui ont participé à l'édition 2024 de la Foire aux Greniers **sont prioritaires**.
- Pour les autres personnes qui n'étaient pas inscrites en 2024, les emplacements seront attribués selon l'ordre de leur inscription et des places encore disponibles.
- Pour les véhicules la règle est de stationner en dehors du site, sauf nécessité absolue. Un parking vous être dédié en sortie de la zone d'exposition.

Inscription :

- Vous devez nous retourner le bulletin d'inscription joint rempli, daté et signé, « personne physique » pour les particuliers, « personne morale » pour les professionnels.
- Le bulletin d'inscription doit être accompagné de votre règlement en chèque, à l'ordre de « Châtillon Arts et Vigne ». Votre chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation, il vous sera retourné en cas d'annulation de la manifestation par l'association.
- Votre inscription ne sera prise en compte que si le règlement par chèque est joint au bulletin d'inscription. Entre début juillet et la veille de la foire, vous serez informé des places qui vous ont été attribuées.

Retour :

- Vous devez retourner le bulletin d'inscription complété, accompagné du chèque à l'adresse : **Châtillon Arts et Vigne, Foire aux Greniers, 3 rue du Reclus 26410 Châtillon-en-Diois**
- **Pour nous joindre** : foireauxgreniers@chatillon-artsetvigne.fr ou 06.86.72.48.58 (message ou SMS)

Châtillon-en-Diois le 10 février 2025

Christian Dupré

Responsable de la commission Foire aux Greniers pour 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(à conserver par l'exposant)

Foire aux Greniers organisée par l'association "Châtillon Arts et Vigne"

<https://www.chatillon-artsetvigne.fr/>

1 - L'accueil des exposants débute à 6h. Se présenter obligatoirement à l'organisateur après le pont métallique en bas du chemin du Bez (en arrivant à Châtillon-en-Diois, prendre la direction du camping municipal des Chaussières).



2 - Au-delà de 8h, l'exposant perd la réservation de son emplacement s'il n'est pas arrivé.

3 - Remboursement en cas d'annulation : Celui-ci ne peut intervenir que dans les deux cas suivants :

- Annulation du fait de l'exposant signifiée par lettre ou mail parvenue à l'association au plus tard 2 semaines avant l'évènement
- Annulation par l'association en cas de force majeure, de risques sanitaires ou d'intempéries.

4 - Le départ de l'exposant ne pourra pas se faire avant 18h00 (sous peine d'exclusion l'année suivante).

5 - L'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Les véhicules seront garés à l'extérieur du site (sauf nécessité absolue).

6 - Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, sera habilité à le faire si nécessaire.

7 - L'emplacement devra être laissé propre en fin de journée.

8 - L'organisateur, ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de litiges, tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

9 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Il est interdit de vendre des armes, des animaux vivants, des produits alimentaires ou dangereux et des articles neufs.

10 - L'exposant doit communiquer tous les renseignements demandés pour son inscription sur le registre de la manifestation.

11 - Les exposants professionnels doivent avoir leurs livres sur les lieux de l'exposition.



Châtillon Arts et Vigne
3 rue du Reclus, 26410 Châtillon-en-Diois
Foire aux Greniers
Dimanche 20 juillet 2025

Bulletin d'inscription à retourner, complété et accompagné du chèque

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Ville : Code postal : Téléphone.....

Adresse mail (très lisible) :

Acceptez-vous d'être contacté par mail : oui non

Pièce d'identité : CNI, Passeport, Permis de conduire (barrer les mentions inutiles)

Numéro :

Délivrée le :

Par :

Inscription

Nombre d'emplacements de 3,5 mètres environ, 3 maxi :x 16 € =€

Un véhicule garé sur l'emplacement, obligation de 2 emplacements minimum, sans supplément de prix (voir règlement) : oui non

Total€

Le montant total est à régler par chèque joint à ce bulletin, libellé à l'ordre de « Châtillon Arts et Vigne ». Le chèque ne sera débité qu'après la tenue de la Foire aux Greniers.

Pour les particuliers « Personne physique »

Je déclare sur l'honneur ne pas être professionnel de l'antiquité brocante ; ne vendre que des objets personnels et usagés ; ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

À : Le : Signature :

Pour les professionnels « Personne morale »

Numéro d'inscription au registre du commerce :

Date de délivrance :

Je déclare sur l'honneur tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets usagés (Article 321-7 du code pénal)

À : Le : Signature :

Vos remarques :